

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 77  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 9.7

BRICAZINC peinture de zinc  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 1 / 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 77  
Nom commercial du produit/désignation BRICAZINC peinture de zinc

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**  
peinture pour protéger des surfaces

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG  
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40  
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45  
CH-4537 Wiedlisbach

**Service responsable de l'information:**

Gestionnaire de laboratoire  
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 77  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 9.7

BRICAZINC peinture de zinc  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 2 / 13

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**  
non applicable

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH208 Contient 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** résine alkyde à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	Pds %
231-175-3 7440-66-6 030-001-00-1	zinc en poudre - poussières de zinc (pyrophoriques) Water-react. 1 H260 / Pyr. Sol. 1 H250 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	50 - 100
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	5 - 10
918-668-5 64742-95-6 649-356-00-4	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	2.5 - 5
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	1 - 2.5
918-481-9 64742-48-9 649-327-00-6	01-2119457273-39 Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques Asp. Tox. 1 H304	1 - 2.5
202-496-6 96-29-7 616-014-00-0	01-2119539477-28 2-butanone-oxime Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H312 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317	< 0.5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 77  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 9.7

BRICAZINC peinture de zinc  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 3 / 13

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

##### Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 77  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 9.7

BRICAZINC peinture de zinc  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 4 / 13

sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

BAT, TWA: 1.5 mg/L

Remarque: Xylol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 1.5 g/g Creatinin

Remarque: Methylhippur-(Tolur-)säure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

MAK, TWA: 220 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

MAK, STEL: 220 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 800 mg/L

Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés:

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m<sup>3</sup>

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m<sup>3</sup>

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Numéro d'identification UE 649-356-00-4 / N°CE 918-668-5 / n°CAS 64742-95-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 77  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 9.7

BRICAZINC peinture de zinc  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 5 / 13

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m<sup>3</sup>

#### **PNEC:**

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/l

terre: 2,31 mg/kg

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg

PNEC, terre: 2,68 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/l

#### **8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### **Protection individuelle**

##### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

##### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

##### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect:**

**État:**

**Liquide**

**Couleur:**

**cf. étiquette**

**Odeur:**

**caractéristique**

**Seuil olfactif:**

**non applicable**

**pH à 20 °C:**

**non applicable**

**Point de fusion/point de congélation:**

**non applicable**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 77  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 9.7

BRICAZINC peinture de zinc  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 6 / 13

<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>139 °C</b> Source: Xylène
<b>Point éclair:</b>	<b>25 °C</b> Méthode: DIN 53213
<b>Taux d'évaporation:</b>	<b>non applicable</b>
<b>inflammabilité</b>	
<b>Temps de combustion (s):</b>	<b>non applicable</b>
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>0.8 Vol-%</b>
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>8 Vol-%</b> Source: Xylène
<b>Pression de la vapeur à 20 °C:</b>	<b>8 mbar</b> Source: Xylène
<b>Densité de la vapeur:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>2.90 g/cm³</b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:</b>	<b>insoluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir section 12</b>
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	<b>240 °C</b> Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Viscosité à °C:</b>	<b>3000 - 3400 mPas</b>
<b>Propriétés explosives:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Propriétés comburantes:</b>	<b>non applicable</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides (%):</b>	<b>88 Pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>12 Pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0 Pds %</b>

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

##### **10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

##### **10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

##### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

##### **10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux. \*

##### **10.5. Matières incompatibles**

non applicable

##### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

\*

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 77 BRICAZINC peinture de zinc  
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019  
Version: 9.7 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 7 / 13

Xylène

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg  
Méthode: Test UE B.1  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)

éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: 3,5 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: 15,4 mg/kg

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 15000 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg

Hydrocarbures, C9, aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg  
Méthode: OCDE 402

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

éthylbenzène

Peau, Lapin (24 h)  
Provoque une légère irritation cutanée.  
yeux, Lapin  
Provoque une légère irritation des yeux

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau (4 h)  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
yeux  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Peau (4 h)  
Méthode: OCDE 404  
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.  
yeux  
Méthode: OCDE 405  
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau: ; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Voies respiratoires: ; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Peau:  
Méthode: OCDE 406  
Ne pas classer comme sensibilisant cutané.  
Voies respiratoires:  
Aucune donnée disponible

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

éthylbenzène

Mutagénicité sur les cellules germinales; évaluation négatif  
Hamster; Souris; l'ovaire  
Cancerogénité; évaluation Carc. Cat. 2  
Méthode: Groupe II B (IARC): Possiblement cancérogène pour l'homme (éthylbenzène)  
homme

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Mutagénicité sur les cellules germinales; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Cancerogénité; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité pour la reproduction; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 77  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 9.7

BRICAZINC peinture de zinc  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 8 / 13

Mutagénicité sur les cellules germinales  
Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).  
Cancerogénité  
Aucune donnée disponible  
Toxicité pour la reproduction  
Aucune donnée disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

**Xylène**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  
Lésions du foie et des reins; système nerveux central  
Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

**éthylbenzène**

Toxicité à dose répétée, Rat: 75 mg/kg  
Méthode OCDE 407  
N° RTECS:; DA0700000  
Dépression du système nerveux central  
troubles du mouvement; maux de tête; Vomissement

**Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Hydrocarbures, C9, aromatiques**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  
Peut irriter les voies respiratoires.; Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  
Aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

**Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques**

Danger par aspiration; évaluation Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Hydrocarbures, C9, aromatiques**

Danger par aspiration  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Xylène**

Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/l (96 h)  
Méthode: OCDE 203  
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/l (72 h)  
Méthode: OCDE 201



**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 77  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 9.7

BRICAZINC peinture de zinc  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 9 / 13

Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 4,6 mg/l (72 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel) (96 h)  
Méthode: OCDE 203  
Toxicité pour la daphnia, IC50, *Daphnia magna*: 1 mg/l (24 h)  
Méthode: OCDE 202  
Toxicité pour les algues, EC50, *Selenastrum capricornutum*: 2,2 mg/l (73 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10%“, *Daphnia magna*: 1,91 mg/l (21 d)  
Méthode: OCDE 211  
toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/l (28 t)  
Méthode: OECD 301 F

**éthylbenzène**

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/l (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante) 1,8 - 2,4 mg/l (48 h)  
Toxicité pour les algues, EC50, *Skeletonema costatum*: 4,9 mg/l (72 h)  
Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 7,2 mg/l (48 h)  
Shellfish Toxicity, LC50, *Mysidopsis bahia*: > 5,2 mg/l (48 h)  
toxicité microbienne, EC50, micro-organismes: 96 mg/l (24 h)

**Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques**

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 220 mg/l (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, LC50, crangon crangon: 4,3 mg/l (96 h)

**Hydrocarbures, C9, aromatiques**

Toxicité pour la daphnia, EL50, *Daphnia magna*: 3,2 mg/l (48 h)  
Méthode: OCDE 202  
Toxicité pour les algues, EL50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 3,8 mg/l (72 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour le poisson, LL50:, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/l (96 h)  
Méthode: OCDE 203

**Long terme Écotoxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Xylène**

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 4,36 mg/l (73 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/l (56 d)  
Toxicité pour la daphnia, NOEC, *daphnia pulex* (puce d'eau): 1,17 mg/l (7 d)  
Méthode: US EPA 600/4-91-003  
Toxicité pour la daphnia, EL50, *Daphnia magna*: 2,9 mg/l (21 d)  
Méthode: OCDE 211  
Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 2,2 mg/l (73 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour la daphnia, LOEC, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 3,16 mg/l (21 d)  
Méthode: OCDE 211  
Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%“, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,72 mg/l (73 h)  
Méthode: OCDE 201

**éthylbenzène**

Toxicité pour la daphnia, NOEC, *Ceriodaphnia dubia* (Wasserfloh): 0,96 mg/l (7 d)  
Toxicité pour la daphnia, LC50, *Ceriodaphnia dubia* (Wasserfloh): 3,6 mg/l (7 d)  
toxicité bactérielle, EC50, *Nitrosomonas* sp: 96 mg/l (24 h)  
Toxicité pour les algues, NOEC, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 3,4 mg/l (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, LOEC, *Ceriodaphnia dubia* (Wasserfloh): 1,7 mg/l (7 d)

**Hydrocarbures, C9, aromatiques**

Toxicité pour les algues, NOEC, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,07 mg/l (72 h)  
Méthode: OCDE 201

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Xylène**

Persistance et dégradabilité:  
Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air

\*

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 77 BRICAZINC peinture de zinc  
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019 CHF  
Version: 9.7 Date d'émission: 14.12.2019 Page 10 / 13

Biodégradation: 98 pour cent (28 d)  
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

éthylbenzène

Biodégradation, aérobic: 70 - 80 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Biodégradation: évaluation N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation: évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

éthylbenzène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,6

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

### 12.4. Mobilité dans le sol

Xylène

terre: évaluation Absorbe lentement dans le sol

Eau: évaluation Flotte sur l'eau

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

terre:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

terre:

Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

UN 1263

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 77 BRICAZINC peinture de zinc  
 Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019 CHF  
 Version: 9.7 Date d'émission: 14.12.2019 Page 11 / 13

Transport maritime (IMDG): PAINT  
 Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport** 3  
**14.4. Groupe d'emballage** III  
**14.5. Dangers pour l'environnement**  
 Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND  
 Polluant marin p / Zinc powder (stabilized)

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
 Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
 Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E  
 dans les unités <= 5 litres KEINE GÜTER DER KLASSE 3

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E  
 dans les unités <= 5 litres Transport in accordance with the provisions of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Code.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
 non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles**

valeur de COV (dans g/L): 349

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
918-668-5 64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
202-849-4 100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35
918-481-9 64742-48-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	01-2119457273-39

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3**

Water-react. 1 / H260	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
Pyr. Sol. 1 / H250	Matières solides pyrophoriques	S'enflamme spontanément au contact de l'air.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 77  
 Date d'édition: 16.12.2019  
 Version: 9.7

BRICAZINC peinture de zinc  
 Date d'exécution: 14.12.2019  
 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
 Page 12 / 13

Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article:	77	BRICAZINC peinture de zinc	
Date d'édition:	16.12.2019	Date d'exécution:	14.12.2019
Version:	9.7	Date d'émission:	14.12.2019
			CHF
			Page 13 / 13

---

RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente